

Image not found or type unknown



production et consommation de cannabis crpc

Par **essonne evry**, le **22/10/2022** à **17:48**

bonjour,

la police est passé chez moi alors que je faisait pousser du cannabis sur mon balcon pour ma consommation. pour connaitre le poids en herbes, ils ont pesé l'herbe avec les branches les plantes n'etaient pas seches puique elles etaient en terres, ca a fait un total de 1,800 kg .

j'aimerais savoir ce que je risque vraiment et je ne sais pas combien peut me couter un avocat, difficile de connaitre le tarif horaire, la specialisation, leurs experience pour une affaire comme la mienne ou si il y a moyen de faire un devis gratuit, est ce que prendre un commis d'office c'est moin bien? est ce qu'il existe des commis d'office specialisé dans mon affaire et comment les trouver?

j'ai tellement peur de faire de la prison je me sens impuissant je ne sais pas quoi faire.

ils m'ont proposé un crpc, est ce que j'ai des chances de ne pas faire de la prison

Par **Marck.ESP**, le **22/10/2022** à **18:45**

Bonjour

Pour de tels faits, **si vous n'avez jamais été condamné et n'avez pas de sursis...** vous n'irez pas en prison, soyez rassuré de ce côté là..

On va vous proposer une peine (amende? travail d'intérêt général?, rappel à la loi?)...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10409>

Par **essonne evry**, le **23/10/2022** à **13:05**

Bonjour,

Merci pour la reponse. Je viens seulement de voir votre message parce que le mail était dans les spams.

Mais j'ai eu un sursis il doit y avoir 25 ans pour de l'herbe en revenant de Hollande, et il y a peut-être 15 ans je me suis fait prendre avec 2g juste après l'avoir acheté, j'ai fais de la garde à vue et j'ai pas eu de sanction .
Est ce que ça change la donne?

Par **miyako**, le **23/10/2022 à 14:23**

Bonjour,

Vous pouvez consulter un avocat gratuit ,sur rendez vous,dans certaines mairies ou palais de justice .Renseignez vous dans votre mairie .

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **23/10/2022 à 18:46**

Merci pour votre réponse,

Je disais bien, "*si vous n'avez jamais été condamné et n'avez pas de sursis.*"., car les affaires de consommation de cannabis sont tellement fréquentes que les peines sont hénéralement légères.

Normalement, les antécédents que vous énoncés ne plaident pas en votre faveur, vous bénéficiez de la prescription, mais il y a toujours des traces..

Préparez votre "plaider coupable" avec votre avocat, (obligatoire comme indiqué dans le lien communiqué hier).